

Date de dépôt : 28 octobre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Christo Ivanov : Aide au monde sportif en période de Covid-19 : où en est Genève ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 2 octobre 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le Conseil fédéral a adopté au mois de mai les bases légales permettant de concrétiser les mesures de stabilisation financières pour le sport suite à la crise provoquée par l'épidémie. Les prestations prévues dans l'ordonnance sur l'encouragement du sport ont été modifiées pour le sport populaire et le sport d'élite. Pour améliorer la situation du sport suisse, le Conseil fédéral prévoit des aides financières ciblant les problèmes de liquidités rencontrés à court et moyen terme par des organisations privées suite aux mesures prises en raison de l'épidémie.

Un communiqué du département de la cohésion sociale informe qu'afin de répondre aux inquiétudes des associations sportives qui sont légitimes dans l'environnement actuel, et suite à l'ordonnance fédérale du 20 mars 2020 allouant le montant de 50 millions au sport associatif suisse (ordonnance Sport COVID-19), le fonds cantonal d'aide au sport, le canton de Genève et la Ville de Genève s'associent afin d'offrir un service d'urgence sous forme d'un guichet unique en ligne spécifique au domaine du sport ainsi que l'organisation de deux réunions sous forme de conférences en ligne, afin de respecter les différentes mesures de semi-confinement prises par le Conseil fédéral.

A l'image des acteurs culturels, la pandémie de COVID a fortement touché le sport professionnel et le sport amateur. La crise sanitaire a impacté et continue d'impacter tant le club professionnel privé d'une partie de ses recettes de billetterie que l'association locale privée des recettes de sa soirée de soutien.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *Quel montant revient au sport associatif genevois sur les 50 millions de l'ordonnance fédérale « Sport-COVID-19 » ?***
- 2) *Quel montant le canton de Genève a-t-il déjà versé aux entités sportives genevoises dans le cadre des mesures de soutien suite au COVID-19 ?***
- 1) *Quel montant revient au sport associatif genevois sur les 50 millions de l'ordonnance fédérale « Sport-COVID-19 » ?***

Les aides financières de la Confédération en faveur des associations sportives sont gérées par la Confédération sans consultation avec les cantons. L'Office fédéral du sport a choisi pour interlocuteur Swiss Olympic, l'association faitière du sport suisse. Les contributions fédérales sont allouées aux fédérations nationales, qui sont ensuite chargées de les redistribuer à leurs clubs membres.

Le canton de Genève et plusieurs autres ont exprimé leur désapprobation auprès du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports. Ce système exclut de nombreux clubs d'une telle aide et ne tient pas compte du tissu associatif et amateur.

Un autre fonds, doté d'un million de francs, constitué à parts égales par le canton, le Fonds cantonal de l'aide au sport, l'Association des communes genevoises et la Ville de Genève a été initié afin de venir en aide aux associations sportives genevoises en difficulté.

- 2) *Quel montant le canton de Genève a-t-il déjà versé aux entités sportives genevoises dans le cadre des mesures de soutien suite au COVID-19 ?***

Aucun montant n'a été versé pour le moment. A travers un guichet unique électronique, 77 associations sportives et 25 organisateurs d'événements ont déposé auprès de ce fonds spécial des demandes qui ont fait l'objet d'analyses attentives. Tous recevront réponse début novembre au plus tard. Le fonds sera épuisé.

Ces soutiens financiers attribués par le Fonds de soutien COVID-19 Sport sont subsidiaires aux soutiens financiers que la Confédération attribue par le biais des fédérations et de Swiss Olympic, aux mesures de RHT cantonales, ainsi qu'à toute autre forme de financement ou revenus qui viendraient atténuer les effets de la pandémie sur les clubs et organisateurs de manifestations.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA